MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026/246

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de circulation - Société AXIONE - Ouverture de chambre ORANGE pour raccordement fibre optique - Avenue de la Roche – Une demi-journée entre le lundi 02/11/2026 et le jeudi 05/11/2026.

Le Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne,

Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
Vu La demande de la société AXIONE (N° SIRET44958654400560), domiciliée 293 Chemin des Eucalyptus 06600 ANTIBES JUAN LES PINS, en date du 26/10/2026, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public afin d'empiéter sur la chaussée dans le cadre d'une ouverture de chambre ORANGE pour un raccordement de fibre optique, avenue de la Roche, entre le lundi 02/11/2026 et le jeudi 05/11/2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de circulation dans le cadre d'une intervention technique de la société AXIONE.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des agents de la société AXIONE ainsi que des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 Afin de sécuriser l'intervention des techniciens de la société AXIONE devant ouvrir une chambre ORANGE pour un raccordement de fibre optique, la circulation de tout véhicule se fera sur une portion réduite de la chaussée à hauteur des travaux, avenue de la Roche (20 mètres en amont de l'intersection avec l'avenue de la Vierge), pour une demie journée entre le lundi 02/11/2026 et le jeudi 05/11/2026.
En aucun cas la chaussée ne devra être fermée à la circulation.

Article 2 Dans le cadre de cette intervention, la société AXIONE est donc autorisée à empiéter sur une partie de la chaussée sise avenue de la Roche dans la période citée à l'article 1.

Article 3 S'agissant de travaux d'utilité publique, il ne sera pas fait application de la délibération du Conseil Municipal n°2025-51-CM adoptant les tarifs publics 2026.

Article 4 Une signalisation temporaire devra être mise en place et maintenue par la société AXIONE afin d'informer les usagers de la présence de travaux et notamment d'un rétrécissement de chaussée.
Elle devra également afficher le présent arrêté sur les lieux.

Article 5 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complétement nettoyé par le demandeur effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.

Article 6 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 26/10/2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

